



# L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 8 mai 2012

## À propos des journées de maladie

Ces derniers temps, la compagnie avait décidé de façon unilatérale de fractionner les journées de maladie en heures pour les salariés qui avaient des rendez-vous médicaux ou autres pendant leur quart régulier de travail.

Cette pratique n'était pas conforme à la convention collective à l'article 7 où les absences maladies se créditent en journées et non en heures, sur préavis du salarié. En d'autres mots, c'est le salarié qui gère ses absences maladies prévues à la convention collective.

## Le problème est réglé

Suite à des discussions en comité des relations de travail avec les ressources humaines, la pratique passée conforme à la convention collective a été rétablie.

Ceux ou celles qui auraient été lésés par cette politique pourront se voir créditer à nouveau les heures débitées de leurs banques moyennant un nombre équivalent d'heures sans solde.

Pour réparation, contactez les ressources humaines et avisez le syndicat de votre démarche.

*L'emploi, une priorité syndicale...*



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD  
350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6



Tél.: 450 377-7823 • Fax : 450 377-7851 • Site web : [www.snpcv.com](http://www.snpcv.com) - Courriel : [snpcv@can-gd-ots.com](mailto:snpcv@can-gd-ots.com)